

DVC 1279B (M495). *Editio minor* JM Carbon et É. Lhôte, ericlhote@hotmail.fr, Paris-Kingston (Canada) le 7/4/2024.

*Datation*: ca 425-400 : inscription plus récente que 1278B, et plus ancienne que 1280B. *Epsilon* corinthien dans σōτēρίατ, mais les autres *epsilon* présentent la forme E.

θεό[ζ - - - - - ἀπο]-  
λαύσαι[μι - - - - - - - - -]  
ἐπὶ σōτē[ρίαι - - - - - - -]  
αὐτορέκ[τας] ;

lignes 1-3 DVC

αὐτορέκ[τας] Carbon *dubitanter*: αὐτῷρεί *sic* DVC, qui est incompréhensible AYTOPEI

*Dieu. Puis-je jouir (de l'impunité) pour mon salut, moi qui suis meurtrier de ma propre main ?*

DVC ne donnent aucune explication sur la forme curieuse qu'ils proposent. Il existe bien un hapax αὐτόρης, ης, ες « qui agit ou parle de soi-même », Callimaque fr. 264, mais son datif serait αὐτῷρει. La formation de cet hapax semble régulière, cf. *DELG s.v. ὄρνυματ*, mais il est hasardeux de vouloir le retrouver ici.

On proposera plutôt de rapprocher αὐτορέκτας « meurtrier de son fait, de sa propre main » de la loi de Sélinonte, L. Dubois, *IGDS* II 18. Cette hypothèse, qui n'est qu'une hypothèse, donne un sens satisfaisant à l'inscription. La *vendetta* était en effet une loi en Épire, qui ne tenait aucun compte des principes de légitime défense ou d'intention criminelle, et l'on peut imaginer que le consultant, qui aurait tué un ennemi, ou provoqué involontairement la mort d'un tiers, s'inquiète de sa propre survie. Il ne s'agit là, bien sûr, que d'une hypothèse.